

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 7 octobre 2026 formulée par l'entreprise GUYON TP de Saint Jacut Les Pins pour des travaux d'assainissement (EU).

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie communale n°129, le Val.

ARRÊTE

Article 1 : Le 8 octobre 2026, la circulation sera règlementée sur la Voie communale n°129, le Val. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise GUYON TP.

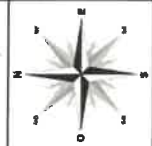
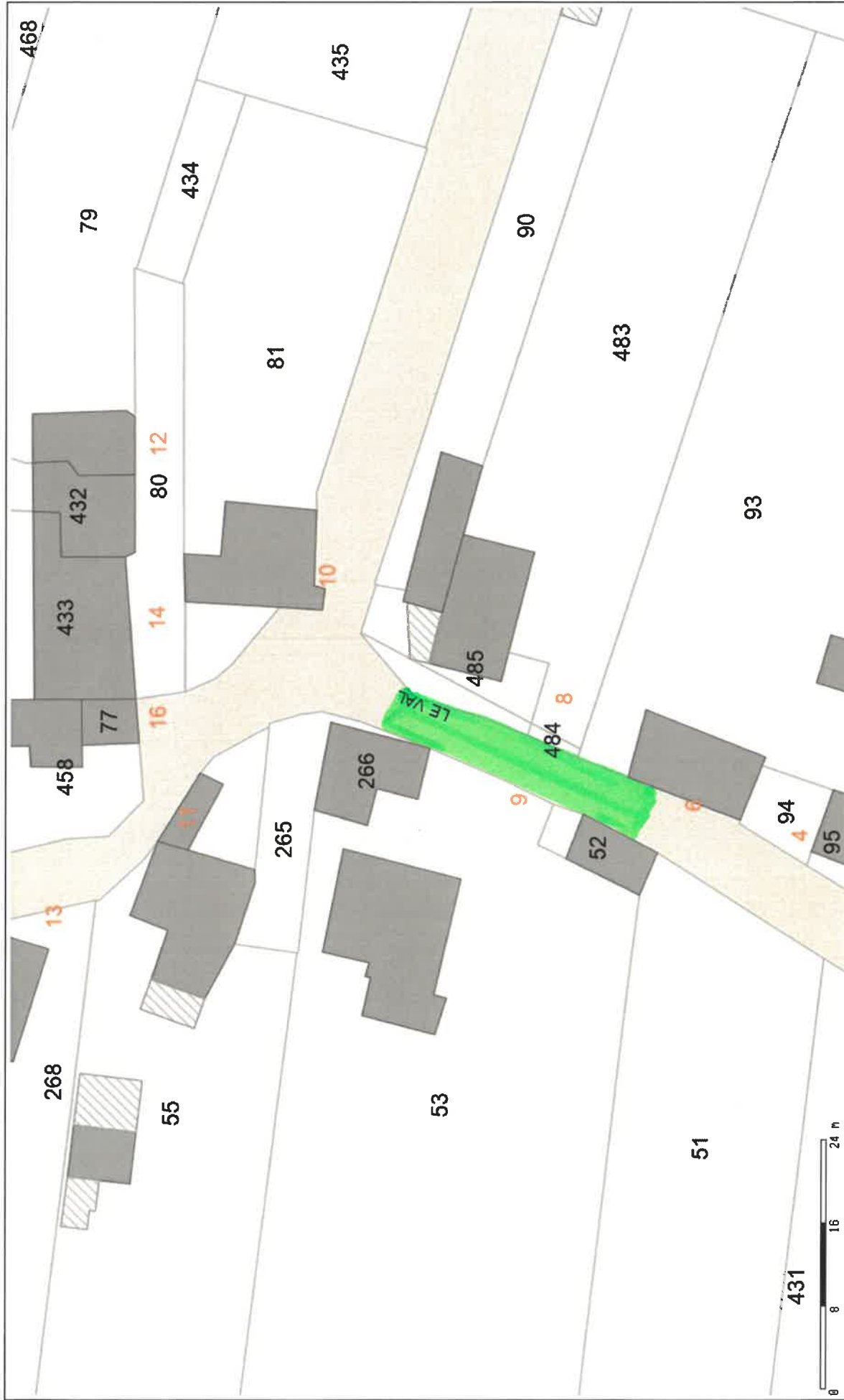
Article 4 : Le demandeur s'engage à remettre en état le domaine public qui aurait pu être endommagé par les travaux.

Article 5 : Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 7 octobre 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON





Edité le 07/10/2026 - Echelle : 1/500

Plan 1

zone de travaux

